



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Date de la séance : 07 octobre 2013

Présidence : Monsieur Gilles Rossier

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Vu le préavis de la Municipalité n° 36/2013 du 9 septembre 2013,

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

DECIDE

- **d'accepter** l'arrêté d'imposition pour 2014 tel que présenté
- **de fixer** la durée du nouvel arrêté à un an, soit pour l'année 2014
- **d'autoriser** la municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation

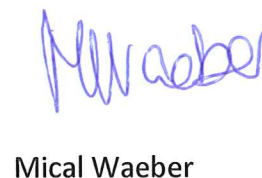
Ainsi délibéré en séance du 07 octobre 2013

Le président :


Gilles Rossier



La secrétaire :


Mical Waeber

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"